Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260331-2026018BIS-DE

2026-018 bis

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Jean-Alain QUINIO, Laetitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Daniel DEMOY, Claire SERRE, Marie-Laure PEN
Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**	**Procurations** : Virginie LAIGLE à Virginie PHILIPPE
	Secrétaire de séance : Laetitia HENRY **Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2026** **Date de l'affichage** : 23 mars 2026

DELIBERATION N°2026-018 bis : Fixation des indemnités du Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués

Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux Elus. Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

Détermination de l'enveloppe globale :

a) **Indemnité maximale du Maire** : articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ **55,70** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1er janvier 2024 correspondant à 4 110,52 € brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **2 289,56 € brut**.

b) **Indemnité maximale des Adjoints :** articles L.2123-22 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ **21,38** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1er janvier 2024 correspondant à 4 110,52 € brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **878,83 € brut**.

Le montant total mensuel de l'enveloppe est de **6 683,71 € brut soit 80 204,52 € brut annuel**.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260331-2026018BIS-DE

c) Des indemnités de fonction peuvent être accordées à des **conseillers municipaux bénéficiant de délégation**. Ces indemnités sont alors prises à l'intérieur de l'enveloppe globale.

Indemnités attribuées :

Le montant des indemnités attribuées est fixé en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal des indemnités est :

- ☐ Maire 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ Adjoint 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. le Maire indique que suite à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués, il est envisagé qu'une indemnité de fonction leur soit attribuée. Pour cette raison les indemnités du Maire et des Adjoints seront réduites en conséquence.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, selon le barème proposé ci-dessous,

- Maire **46,42%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5 Adjoints **12,73%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 Conseillers délégués **12,73%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, selon le barème proposé ci-dessus.

Pour : 19	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE de St-BRANDAN Côtes-d'Armor 22800